

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:
A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2e.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENENCQUES, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 avril 1842.

RECENSEMENT. — AMENDEMENT MALLEVILLE.

A l'époque de la déplorable opération du recensement, un sentiment général de réprobation se manifesta de toutes parts : on comprit que c'était une augmentation d'impôts déguisée dont il s'agissait, et que l'obstination du pouvoir à faire le travail d'évaluation en dehors de l'autorité municipale ne pouvait pas avoir d'autre objet. D'ailleurs les circulaires de M. Humann ne laissaient guères de doutes à cet égard.

Les populations se tinrent dans la défiance, et bientôt les conseils municipaux des plus importantes villes de France, y compris Paris, firent opposition aux vues ministérielles.

Dans l'exécution de la loi de 1838, le ministère faiblit ; il transigea autant qu'il put, sans pour cela abandonner son projet d'augmentation frauduleuse de l'impôt ; il laissa toutes les traditions légales de côté dans certaines localités et les observa dans d'autres. Ainsi, à Lyon, on faisait faire en apparence le recensement par les seuls agents du fisc, tandis qu'à Metz et à Rouen on le faisait de concert avec la municipalité. Des réclamations se firent jour alors contre cette méthode inusitée. Le ministère continua à agir sans unité et sans homogénéité ; il ne voulait pas avoir tout à la fois le nord et le midi sur les bras.

En voyant les protestations énergiques des populations, l'attitude de la presse indépendante et les délibérations des conseils municipaux, le ministère a compris aussi que son opération de recensement se trouvait compromise et ne pourrait pas servir de base pour l'avenir ; mais il était engagé, il n'a pas voulu modifier ses résolutions. Pour ne pas paraître reculer, il a risqué la guerre civile ; nous avons eu les troubles de Toulouse et les sanglantes répressions de Clermont. Depuis ces événements, il a continué à entretenir la confusion dans les esprits quant aux voies et moyens à employer pour les recensements, espérant peut-être que dans d'autres temps il pourra rendre le pouvoir central maître d'établir à sa guise les évaluations de l'impôt et, par suite, de l'augmenter sans avoir recours à la chambre des députés. On le voit, son but est clair ; il ne tend à rien moins qu'à la violation de notre droit de voter l'impôt librement.

D'après notre nouveau droit public, l'impôt doit être consenti par les députés et voté librement ; le vote libre de l'impôt suppose le droit d'intervention dans tous les faits qui ont pour objet de le constituer et de le répartir, ainsi que dans l'emploi qu'on en fait. Nous avons déjà rappelé ces principes ; nous y revenons encore par cette raison qu'on semble les oublier pour s'occuper spécialement des divers textes de lois qui ont été promulgués depuis 1789 sur les voies et moyens d'établir l'impôt.

Nous pensons, quant à nous, qu'à moins de dérogation spéciale et nettement indiquée au droit d'intervention des contribuables par leurs délégués, on doit le reconnaître comme légitime et indispensable ; qu'il ne peut pas dès lors y avoir de doute sur l'illégalité des mesures fiscales qui violent ce privilège national que nous avons vu si gravement compromis dans ces derniers temps.

En effet, supposez que, dans l'établissement des évaluations des valeurs imposables, les contribuables soient sans appui, sans recours contre les décisions du fisc : ne se trouveront-ils pas exposés à des taxes enlées, soit par erreurs, soit par passions ? Les contingents ne seront-ils pas aussi établis, par suite de ces erreurs ou de ces passions, sur des bases fausses et iniques ? Est-ce là ce qu'indique le consentement de l'impôt ? Non assurément. Il indique la fixation équitable de la portion contributive de chacun. Comme la nécessité de l'impôt n'a pas besoin d'être démontrée, la fixation est acceptée librement dès qu'il y a une probabilité qu'elle est faite avec sagacité et justice. Pour qu'il en soit ainsi, il faut que l'appréciation de la valeur des objets imposables soit telle qu'on n'ait aucun motif de la supposer altérée et contraire à la vérité.

De là l'urgence d'un contrôle dans les évaluations de la part de citoyens désintéressés aptes à bien connaître la nature des divers objets à imposer selon les localités et leurs ressources ; de là enfin la participation obligatoire des délégués des contribuables, c'est-à-dire des maires et des répartiteurs, dans les opérations du recensement. Nous ne faisons pas de distinction entre les recensements quels qu'ils soient, décennaux ou annuels, dès le moment où l'impôt est engagé ; car nous ne voulons pas un seul instant laisser l'action du fisc sans contrôle. N'est-ce pas d'ailleurs la véritable théorie du gouvernement constitutionnel ? N'est-ce pas sur l'examen des actes et des résolutions qu'il repose entièrement ? N'est-il pas établi pour donner publiquement la preuve que ses résolutions n'ont été prises que par des motifs librement examinés, discutés et adoptés ?

M. Thiers, qui, dans la discussion de l'amendement de M. de Malleville, a déployé tant de souplesse d'argumentation, aurait bien dû, au lieu de s'en tenir en quelque sorte au texte de la loi de juillet 1838, prouver que cette loi n'avait été obscure que pour ceux qui ne veulent pas prendre le gouvernement constitutionnel au sérieux ; que la loi de 1838 n'avait pas à statuer sur le fait de l'intervention ou de la non-intervention des officiers municipaux dans le recensement qu'elle ordonnait ; que cette intervention était acquise par les prescriptions de la charte. Mais M. Thiers n'aime pas les discussions prises d'un peu haut, surtout celles qui se rattachent aux principes fondamentaux de notre droit public ; il est aussi de l'école des politiques qui n'ont guère plus de respect pour une déclaration de droits que pour un chiffon de papier : tout pour eux, en pareille matière, dépend des circonstances.

Il a fait de la dialectique sur la jurisprudence financière ; la question accessoire a pris pour lui la place de la question principale. Toutefois nous devons reconnaître qu'il a parfaitement démontré que l'intervention de l'autorité municipale était nécessaire pour pratiquer les recensements, et que dès lors il était imprudent de s'en passer.

« Si vous voulez faire le recensement par le contrôleur seul, » a-t-il dit, votre recensement manquera de deux éléments nécessaires. Le premier, ce serait la conviction ; il faut que la population ait un certain degré de conviction pour se soumettre facilement à l'impôt. Le second, ce serait la sanction ; ainsi, dans le recensement fait par le contrôleur, la sanction manque, et vous n'avez pas les moyens obligatoires. »

Ce que M. Thiers a appelé la conviction et la sanction, nous l'appelons franchement le consentement libre ; or, puisqu'il a conçu comme nous que ce consentement était nécessaire, ne devait-il pas en faire la base de sa discussion ? Elle en aurait eu plus de force.

Aussi, au lieu d'être homme d'état et à la hauteur de la question du recensement, il s'est fait légiste ; il a discuté sur des ordonnances ministérielles, au lieu de discuter sur des maximes de droit politique. De la sorte, on était dans le vrai ; mais le vrai n'est pas toujours du goût de M. Thiers. Alors la question était tout à la fois politique et financière ; or, pour arriver à des succès politiques, il préfère passer par des questions non politiques. Aussi le ministère qui s'en doute s'est bien gardé de dégager la discussion de l'élément politique ; il l'a fait intervenir dans le sens de ses passions et de ses préjugés. M. Duchâtel n'a pas omis de rappeler les troubles de Clermont et de Toulouse.

On devait donc, nous ne dirons pas le suivre dans cette voie, mais l'y précéder ; on ne pouvait pas douter un seul instant qu'il n'évoquât de nouveaux désordres qui ont eu lieu à l'occasion du recensement pour faire repousser l'amendement de M. de Malleville.

Le Moniteur a publié le texte des projets de loi présentés par

M. le garde-des-sceaux sur l'institution du noviciat judiciaire et l'augmentation des conseillers à la cour royale de Paris. Voici le texte de ces deux projets de loi :

NOVICIAT JUDICIAIRE.

Art. 1^{er}. Il sera établi des auditeurs près les tribunaux de première instance. Ils ne pourront être placés que près les tribunaux siégeant au chef-lieu des cours royales, des cours d'assises et des départements. Leurs fonctions sont gratuites.

Art. 2. Le nombre des auditeurs ne pourra excéder cent cinquante.
 Art. 3. Nul ne pourra être nommé auditeur : 1^o s'il n'est âgé de 22 ans, et s'il n'a moins de 26 ans ; 2^o s'il n'est docteur en droit ; néanmoins les licenciés pourront être nommés auditeurs jusqu'au 1^{er} janvier 1845 ; 3^o s'il n'a suivi le barreau d'une cour royale pendant un an en qualité d'avocat.

Art. 4. Les auditeurs seront nommés par le roi. Avant d'entrer en fonctions, ils prêteront serment devant la cour royale.

Art. 5. Ils siégeront à l'audience et participeront à toutes les délibérations du tribunal avec voix consultative seulement. Après un an d'exercice, ils pourront être chargés de remplir les fonctions de ministère public aux audiences civiles et correctionnelles. Toutes les dispositions relatives au droit de récusation seront applicables aux auditeurs.

Art. 6. Les auditeurs jouiront des mêmes prérogatives et seront soumis à la même discipline que les magistrats. Les dispositions des lois relatives aux dépenses et aux incompatibilités leur seront applicables.

Art. 7. Les auditeurs sont révocables. Leurs fonctions cessent de plein droit après cinq ans d'exercice.

Art. 8. Un règlement d'administration publique déterminera la répartition des auditeurs entre les tribunaux, le rang et le costume de ces magistrats.

AUGMENTATION DU PERSONNEL DE LA COUR ROYALE DE PARIS.

Art. 1^{er}. Le nombre des conseillers à la cour royale de Paris est porté à soixante, non compris les présidents.

Art. 2. Il ne sera pourvu aux six places nouvelles qu'au fur et à mesure des vacances qui surviendront parmi les six conseillers-auditeurs attachés à la cour.

Art. 3. Il est créé un cinquième avocat-général près la cour royale de Paris.

Le nombre des substituts du procureur-général près cette cour est réduit à dix.
 Pour arriver à cette réduction, il ne sera pas pourvu à la première place de substitut du procureur-général qui deviendra vacante.

Nous nous sommes élevés contre la pensée de rétablir l'institution des juges-auditeurs lorsque M. le garde-des-sceaux a saisi les cours royales de l'examen des questions qui se rattachent au rétablissement de cette institution. La présentation du projet de M. Martin (du Nord), l'exposé des motifs qui a précédé cette présentation, ne nous font pas changer d'opinion. Les juges-auditeurs ont été supprimés après la révolution de juillet, et on a bien fait de les supprimer, car on en avait fait, sous la Restauration, un abus qui rendait fort difficile l'administration de la justice ; c'était d'ailleurs un privilège qui tournait exclusivement au profit de certaines familles que le gouvernement avait intérêt à se rendre favorables. Ce privilège, on veut le rétablir aujourd'hui, et on vient en faire la demande précisément au moment où il importe le plus de ne pas mettre à la disposition du gouvernement un nouveau moyen de corruption électorale.

Quant à l'augmentation du personnel de la cour royale de Paris, on réclame cette augmentation pour faire une position aux conseillers-auditeurs dont tous les droits ont été méconnus depuis dix ans. Depuis dix ans, toutes les fois qu'une vacance de conseiller a eu lieu à Paris, on y a pourvu par la nomination de magistrats étrangers au ressort de la cour royale, et en qui on récompensait bien plutôt des services politiques que des services judiciaires. Pour cela, on laissait de côté les conseillers-auditeurs. Aujourd'hui que, d'après la loi du 10 décembre 1830, ces magistrats doivent cesser d'exister, on commence à comprendre qu'il y aurait ingratitude à les faire rentrer dans la vie privée, et l'on vient demander aux chambres six places nouvelles de conseiller,

FEUILLETON DU CENSEUR.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

COURS D'HISTOIRE.

Ministère de Richelieu.

C'était un grave problème que celui qui allait être résolu par la guerre de trente ans : il s'agissait de savoir si l'Allemagne laisserait confisquer son indépendance, et si la réforme succomberait sous les coups d'une réaction forcée. Que dis-je ? Ce n'était pas le sort de l'Allemagne toute seule qui était en question. L'empereur une fois victorieux, qui empêcherait les deux branches de la maison d'Autriche de se réunir pour le triomphe du catholicisme et pour le remaniement de l'Europe ? Les peuples de l'Europe le comprennent et se lèveront tous en armes, qui pour un parti, qui pour un autre.

La pacification d'Augsbourg était en Allemagne ce que l'édit de Nantes était en France, la charte du protestantisme. Il y avait à peu près égalité numérique entre les deux partis religieux, et cependant une grande disproportion existait dans les garanties accordées à leurs cultes respectifs. Tout prince ou évêque qui se détachait du catholicisme serait destitué sur-le-champ ; le prince, au contraire, qui renoncerait à la religion réformée et rentrerait dans le giron de l'église, demeurerait, comme devant, en possession de ses états. Le sujet d'un prince protestant pourrait devenir catholique, mais le sujet d'un prince catholique ne pourrait devenir protestant. On avait singulièrement entravé les progrès de la réforme en mettant la porte à toutes les réactions. D'ailleurs ces conventions n'avaient trait qu'aux luthériens. Les adeptes du calvinisme et des autres sectes, déjà fort nombreux en Allemagne, n'étaient point mentionnés dans la confession d'Augsbourg, et, repoussés par l'un et l'autre parti, ils étaient obligés de s'exiler ou d'apostasier. Un pareil état de choses ne pouvait durer. Il fallait qu'un peu plus tôt, un peu plus tard, le droit naturel protestât contre le droit légal, et que le glaive défit ce qu'avait fait le glaive.

De son côté, l'église, victorieuse à Trente, avait lâché les jésuites, ses champions les plus ardens, sur la Pologne, la Lithuanie, la Suède, l'Angleterre, les Pays-Bas et la France. L'Allemagne ne fut pas oubliée. Intrépidement, souples, tortueux, peu soucieux des moyens, ils y guerroyèrent avec succès contre l'hérésie et firent une pêche miraculeuse, instruisant les enfants, établissant des universités à Vienne, à Munich, dans les prin-

cipales villes du pays, le tout pour la plus grande gloire de Dieu et du saint-siège. Mais ils croyaient, comme César, n'avoir rien fait tant qu'il leur restait quelque chose à faire. Cet odieux monument de la paix d'Augsbourg était toujours là devant leurs yeux. Qu'importaient les serments ? Qu'importaient les traités ? Le pape n'y avait pas donné son consentement. Et puis, on avait recours aux restrictions mentales ; on avait bien dit oui, mais on avait pensé non. Donc toutes ces conventions avec les ennemis de Dieu étaient de nulle valeur.

Les actes suivirent de près les paroles. Les ministres furent chassés de leurs temples ; le couvent des frères moraves en Bohême fut fermé, et une vaste persécution s'organisa dans l'Allemagne toute entière. Ferdinand II, évêque des jésuites, qui venait de monter sur le trône impérial, avait interdit sous peine de mort l'exercice du protestantisme dans son apanage de Styrie, en attendant qu'il pût réaliser le vœu qu'il avait fait à Lorette, aux pieds du pape, d'exterminer l'hérésie jusque dans ses racines, dût-il lui en coûter sa couronne et sa vie.

La réforme avait poussé un cri d'alarme d'un bout à l'autre des contrées germaniques ; la Bohême s'était révoltée la première, et son Mansfeld parcourait l'Allemagne en appelant sous l'étendard protestant tous ses frères dans la foi. L'empereur écrivit aux rebelles de mettre bas les armes et signa : « Ferdinand, roi héréditaire de la Bohême. » Elle héritière elle le patrimoine de ce Styrien esclave des jésuites et esclave du pape ! jamais ! Il se fit une immense levée de boucliers, et les Bohémiens marchèrent sur Vienne tout palpitants d'enthousiasme. La ville, prise au dépourvu, allait tomber entre leurs mains ; les boulets pleuvaient déjà sur le toit impérial. Ferdinand ne perdit rien de son calme. C'est en vain que ses amis l'exhortaient à traiter ; c'est en vain qu'un seigneur, le saisissant par un bouton de son pourpoint, lui cria : « Signeras-tu ? — Non, répondit le prince. — Eh bien ! il faut fuir. — Non. » Signer, c'était rompre son vœu de Lorette ; fuir, c'était abdiquer.

Le hasard le sauva. Mansfeld venait d'être battu, et les Bohémiens se hâtèrent de regagner leur pays. Après avoir déclaré Ferdinand déchu du trône de Bohême, ils procédèrent à l'élection d'un roi, et leur choix tomba sur Frédéric, électeur palatin du Rhin. Frédéric accepta la couronne à l'instigation de sa femme, la fière Stuart ; mais l'Angleterre, la Hollande, le Danemarck, sur le secours desquels il avait compté, ne lui vinrent point en aide ; l'empereur, le pape et l'Espagne formèrent une croisade contre lui, et il fut forcé de s'enfuir. La vengeance impériale fut telle qu'on devait l'attendre. Quarante-huit têtes de nobles bohémiens tombèrent ; un grand nombre de bourgeois furent tués, trente-deux mille fa-

millés exilées, et le taux des confiscations s'éleva à cinquante-quatre millions de florins.

La joie fut grande dans Rome à cette nouvelle, et le pape écrivit à Ferdinand :

« Ta lettre, ô mon fils ! a rempli mon cœur d'un délicieux ravissement. Enfin la fille de Sion peut secouer les cendres qui couvraient sa chevelure et revêtir ses habits de fête. »

On ne parlait de rien moins, dans les cours de Vienne, de Rome et de Madrid, que d'exterminer radicalement l'hérésie et de faire rétrograder le monde vers la servitude intellectuelle et politique du moyen-âge. Mais on avait compté sans la France ; Descartes et Richelieu parurent et lancèrent leur veto.

La tâche de Richelieu était immense : au dedans une aristocratie à abaisser, des huguenots à réprimer, un roi à stimuler ; au dehors des alliances à renouer, notre force morale à rétablir, l'Espagne et l'Empire à faire descendre du haut rang qu'ils occupaient. L'aigle impériale menaçait de s'abattre sur l'Europe entière, d'étouffer dans ses serres toutes ses libertés et de la soumettre à un double despotisme. Moment solennel où il s'agissait pour le monde moderne d'être ou de n'être pas ! En présence des dangers de son pays, le cardinal-duc n'hésita pas à subordonner les considérations religieuses à la raison d'état et à être avant tout Français. S'il fait en France la guerre aux huguenots, ce n'est pas parce qu'ils sont huguenots, mais parce qu'ils s'opposent à l'unité nationale, et, quand il les aura vaincus, il n'aura garde de toucher à l'édit de Nantes. Bien plus, il s'alliera avec tous les princes protestants ; il résistera au saint-siège et fera une guerre à mort à la propagande catholique, parce que, sous la robe des missionnaires, il a vu passer l'épée des ennemis de la France.

Il y avait entre le Tyrol et le Milanais une province catholique nommée la Valteline, gouvernée par les Grisons qui étaient protestants. Cette vallée formait une fâcheuse solution de continuité entre les deux branches de la maison d'Autriche et les empêchait de se donner la main du haut des Alpes. Le 19 juillet 1620, les Grisons furent massacrés à l'instigation de ces deux puissances qui intervinrent aussitôt et s'emparèrent des postes les plus importants. La France, qui était alors sous le ministère de de Luynes, ne protesta en aucune façon contre ce coup de main. Venise seule et la Savoie jetèrent les hauts cris, et l'Espagne, pour les faire taire, consentit à remettre provisoirement tous les forts entre les mains du pape. Le pape et l'Espagne, c'était tout un.

Les choses en étaient là quand Richelieu entra au conseil des ministres. Aussitôt il fit partir une armée qui chassa les troupes papales et rétablit

c'est-à-dire une augmentation de 48,000 f. dans le budget pour réparer les injustices commises depuis dix ans par la plupart de MM. les gardes-des-seaux qui se sont succédé à la chancellerie. Le projet de loi n'a pas d'autre but, et nous espérons que la chambre le repoussera.

La Gazette des Tribunaux le condamne positivement aujourd'hui dans un article qui se termine ainsi :

« Nous n'hésitons pas à dire que les chambres doivent repousser le projet qui leur est soumis. Elles comprendront que ce qu'on leur demande, ce n'est pas une loi, mais un prétexte à des ordonnances de nomination, et qu'en fin de compte il y a au fond de tout cela des questions de budget qu'il serait bon de ne pas traiter aussi légèrement. »

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le général Bedeau a expédié un courrier à Oran pour annoncer la réapparition d'Abd-el-Kader, et ce courrier est arrivé précisément au moment où un autre convoi allait se mettre en route pour Tlemcen. Contre ordre a été donné aussitôt (c'était le 25 mars), et un bateau à vapeur a chauffé immédiatement pour apporter cette nouvelle au gouverneur-général. Le paquebot est arrivé à Alger le 27 au soir, et dès le 28 les bateaux à vapeur le Ténare et le Crocodile partaient pour Oran avec huit compagnies de zouaves.

Paris, le 8 avril 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a entendu, dans sa séance du 7, plusieurs orateurs sur la question du recensement; elle a été à même d'apprécier les développements présentés par M. Léon de Malleville sur un amendement rédigé par lui et par M. Abatucci. Cet amendement porte qu'un projet de répartition, tant de la contribution mobilière et personnelle que de celle des portes et fenêtres, sera soumis aux chambres tous les dix ans, comme le veut la loi actuelle; il porte aussi que la répartition aura lieu d'après un tableau qui sera dressé par les agents des contributions, de concert avec les autorités municipales de chaque commune.

On pouvait, au premier abord, penser que ce projet serait sanctionné par l'administration. N'est-ce pas le ministère qui a eu le plus à souffrir de l'incertitude où l'a laissée la législation actuelle? n'est-ce pas à lui qu'est remontée la responsabilité des émeutes qui ont éclaté l'an dernier? N'est-il pas triste de voir que sur des malentendus de sanglantes collisions puissent s'engager entre les troupes et les populations, et que des enfants d'une même patrie puissent s'entre-tuer, lorsqu'une rectification de quelques lignes, la suppression ou l'addition de quelques phrases peuvent épargner du sang et garantir l'ordre et la propriété?

L'opposition, nous le disons en toute confiance, a représenté les intérêts généraux; elle a derrière elle, pour la soutenir, presque tous les conseils municipaux. Dans beaucoup de localités, les autorités municipales n'osaient pas donner publiquement tort à la légèreté du gouvernement, parce que la fièvre de l'insurrection avait enflammé les cerveaux; mais les hommes attachés le plus étroitement à la fortune du parti conservateur imploraient l'assistance d'une loi plus claire, plus facile à interpréter, et qui tint compte des lumières des municipalités, en même temps qu'elle maintiendrait la force du gouvernement et son droit d'initiative et de décision définitive.

Il n'y a donc pas d'imprudence dans la proposition sur laquelle doit statuer la chambre. Il n'y a d'imprudence que dans le statu quo sollicité par le gouvernement. Si le recensement qui n'est pas fait ne s'achève pas, comment y contraindra-t-on les contribuables? Il n'y a aucune sanction pénale, et M. Duchâtel ne paraît pas décidé à en demander une, parce qu'il craint qu'on ne la lui refuse.

Le ministère est convaincu de la vérité des assertions de MM. Thiers, de Malleville et Abatucci; il n'est pas assez l'ennemi du sens commun pour ignorer qu'un gouvernement ne peut marcher régulièrement avec une loi ambiguë sur l'impôt, la plus délicate des matières. Il est tellement convaincu de la nécessité de réviser la loi que M. Guizot écrivait à une personne de Caen, l'année dernière, qu'il condamnait formellement les patentes appliquées aux herbages. Même pour le ministère, il y a donc quelque chose à faire. Pourquoi ne pas faire dès maintenant ce quelque chose? C'est que l'amendement serait effectivement un blâme pour le ministère. M. Duchâtel l'a dit hier, et l'a exprimé en termes fort nets, fort pressants, et que le centre a fait ressortir par la plus bruyante approbation. Nous ne savons pas le vote qui interviendra; mais, après le discours de M. Duchâtel, il est constant que les voix qui seront favorables à l'amendement auront prononcé contre le cabinet le blâme le moins équivoque.

les Grisons dans leurs droits. Le pape envoya à Richelieu son neveu le légat pour se plaindre de cette étrange inauguration de son ministère, et du procédé peu respectueux dont il avait usé vis-à-vis de la milice du saint-siège. Le nouveau ministre lui répondit que tout ce qu'il avait fait il l'avait fait dans l'intérêt de la chrétienté et du pape lui-même; qu'il devrait bien s'affranchir du joug de l'Espagne, au lieu de combattre la protestation, attendu que la diversité des religions avait été permise de Dieu; qu'au reste, toutes les raisons devaient céder devant la nécessité de défendre l'honneur et la gloire de la France.

Quelques fois le roi était scandalisé qu'il se déclarât toujours en faveur des protestants. « C'est chose honorable, lui disait Richelieu, que de défendre ses alliés. » Il est vrai qu'il choisissait toujours ses alliés parmi les protestants et parmi les ennemis de la maison d'Autriche.

Pendant que Richelieu faisait échouer d'une main les audacieuses tentatives des Espagnols et des Impériaux, de l'autre il comprimait les dissensions fatales qui s'élevaient à chaque instant au cœur du royaume. Le parti protestant, Rohan et Soubise en tête, avait fait une nouvelle levée de boucliers. Les troupes de Richelieu combattirent à outrance les révoltés sur tous les points du Poitou et du Languedoc; mais elles ne purent se mesurer avec leur flotte, pour la raison bien simple que la France, tout en ayant deux amiraux, n'avait pas un seul vaisseau de guerre. Le ministre emprunta des navires aux Anglais et aux Hollandais, et nos matelots improvisés donnèrent la chasse à Soubise et le repoussèrent loin de notre territoire.

Remarquez ici deux faits inouïs jusqu'alors : un cardinal résistant au saint-siège, des Anglais et des Hollandais prêtant leurs vaisseaux à la France.

Le peuple hollandais se contenta de murmurer un peu; mais le peuple anglais cria bien haut à la trahison et à l'abomination. Buckingham, dans le dessein de redevenir populaire, se mit à la tête d'une flotte de quatre-vingt-dix voiles, et résolut de porter secours à La Rochelle que Richelieu assiégeait. Il débarqua dans l'île de Ré et appela aux armes tous les protestants de France. Sa voix fut entendue depuis l'Aquitaine jusqu'aux Cévennes; mais Richelieu était là réunissant sur sa tête tous les pouvoirs, armé d'une fermeté inflexible, et prêt à faire bonne justice du premier, quel qu'il fût, qui oserait se révolter contre son pays. Il était injuste, suivant lui, de donner des exemples en abattant de petits arbres qui ne projetaient point d'ombre; le temps était venu où la trahison s'appellerait par son nom et où la noblesse et le peuple fléchiraient devant l'invincibilité de la loi. Tout le monde demeura coi; la flotte de Buckingham se

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 AVRIL.

Cinq 0/0, 118 1/2. — Quatre et demi 0/0, 100 00. — Quatre 0/0, 101 71. — Trois 0/0, 80 00. — Banque, 5370 00. — Obligations de Paris, 1000 00. — Naples, 107 60. — Dette active d'Espagne, 26 1/8. — Etats-Romains, 106 1 2. — Cinq 0/0 belge, 103 1/2. — Trois 0/0 belge, 103 1/2. — Banque belge, 795 00. — Caisse Lafitte, 5042 50, 1020 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Les fonds anglais étant arrivés aujourd'hui en hausse de 5/8 pour 0/0, la rente a continué à monter comme les jours précédents; le mouvement a été très lent, mais non interrompu jusqu'au moment de la clôture. La rente est montée à 80 95, et elle a fermé au parquet à 80 90. Dans la coulisse elle est restée demandée à 80 92 1/2.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 7 avril.

M. THIERS : On convient que le recensement n'est pas complet; on avoue que, dans certaines communes, la porte des contribuables a été fermée aux agents du trésor.

Comment fera-t-on ouvrir cette porte? Voici une question. On a dit : Les partis se sont emparés du recensement, ils sont intervenus entre les contribuables et le trésor; soit; mais vous n'avez pu vaincre les mauvaises volontés, les résistances sincères ou non. La loi était-elle suffisante l'année dernière? pourquoi alors ne l'avez-vous pas appliquée? Si elle était insuffisante, pourquoi vous plaignez-vous lorsque nous venons vous proposer les moyens de la compléter?

Persistez-vous à repousser les hommes qui veulent vous offrir les moyens d'arrêter de nouveaux désordres?

Il y a deux espèces de recensement : le recensement annuel, dont les formes ne sont pas les mêmes que celles du recensement quinquennal ou décennal en général. Je le reconnais, le recensement annuel est prévu, organisé par la loi, et à son égard le gouvernement ne manque d'aucun moyen d'exécution.

Quant au second recensement, la loi est insuffisante, les moyens sont insuffisants. Dans le recensement annuel, en effet, l'état est désintéressé; la loi a fixé le contingent à répartir; dans cette opération, l'autorité municipale est l'agent principal, le contrôleur tient seulement la plume.

Dans le recensement décennal et général, au contraire, il s'agit du contingent dans l'avenir; l'état est intéressé, et il ne peut plus laisser à l'autorité municipale la décision absolue.

Remontons aux deux lois qui ont créé les contrôles, et nous aurons la démonstration exacte de ce que je viens d'avancer.

M. Thiers fait l'examen de ces lois et de leurs prescriptions.

En 1832, on introduisit le recensement quinquennal qui devait décennal plus tard.

En créant ce second recensement, s'est-on occupé de créer les moyens de l'exécuter? Vous allez en juger. Je vais lire la loi, et vous verrez qu'il en résulte forcément les faits qui se sont passés dans beaucoup de localités, et notamment à Toulouse.

La loi dit : « Le recensement aura lieu de cinq ans en cinq ans. A cet effet, les agents des contributions compléteront, tiendront au courant les renseignements destinés à faire connaître le nombre des individus passibles de contribution, le nombre des portes et fenêtres imposables. »

A la lecture de cette disposition, que s'est-il passé dans l'esprit de l'administration, dans l'esprit des contribuables? La loi disait : « Les agents tiendront au courant, etc. » Ils en ont conclu tout naturellement que les formes suivies pour la première sorte de recensement, pour le recensement annuel, seraient également observées pour le recensement quinquennal.

Cette interprétation était si naturelle, que vous l'avez adoptée en 1832. L'ordonnance de 1832 porte : « Les matrices seront révisées par le maire et deux commissaires nommés par le conseil municipal, assistés du contrôleur. »

Je passe à la loi de 1835. En 1835, le gouvernement était fort intéressé dans le recensement, puisqu'il s'agissait d'augmenter le contingent par l'imposition de toutes les propriétés nouvellement bâties. Eh bien ! cette loi dit :

« L'estimation des propriétés bâties devenues imposables sera faite par les commissaires répartiteurs, assistés du contrôleur des contributions directes. »

Enfin, la loi de 1838 a rendu décennal le recensement qui se faisait d'abord tous les cinq ans. Cette loi a dit :

« ... A cet effet, les agents des contributions continueront de compléter, de tenir au courant les renseignements destinés à faire connaître le nombre des individus passibles de l'impôt, etc. »

Eh bien ! ce n'est pas là donner des moyens suffisants; la loi de 1838 n'a fait que placer M. le ministre des finances sous un commandement difficile à exécuter, et je sympathise à toutes ses peines. (On rit.) Voilà l'état de la législation dans lequel on se trouvait lorsqu'on a commencé l'opération du recensement, la loi ayant toujours été interprétée par le concours des répartiteurs communaux et des contrôleurs.

Eh bien ! trouvez-vous étonnant que, dans certaines localités, des doutes et des résistances se soient opposés à l'action des agents du trésor? Et ici je déclare que je ne veux pas traiter la partie politique de la question; je ne parlerai pas de Toulouse, mais je dirai ce qui a pu se passer dans l'esprit des agents du gouvernement eux-mêmes et les amener à s'apercevoir par leur propre expérience que la législation est insuffisante.

Je termine et je pose quelques questions au ministère. Sur quels points sommes-nous d'accord et sur lesquels ne le sommes-nous pas? Nous sommes d'accord sur ce point que, pour le recensement annuel, la législation actuelle est suffisante; mais, pour ce qui est du recensement décennal, cette législation laisse aux maires la faculté de vous répondre qu'ils ne sont obligés de vous assister que pour le recensement annuel.

Je demande au ministère ce qu'il fera l'année prochaine? Je lui de-

retra en moins bon ordre qu'elle n'était venue, La Rochelle fut prise, Rohan, traqué de toutes parts, fut obligé de fuir jusqu'à Venise, et la plupart des places rebelles se rendirent à monseigneur le cardinal qui avait, disait-on, juré de dire la messe dans toutes les villes huguenotes.

Pendant ce temps-là l'empereur Ferdinand poursuivait la série ininterrompue de ses succès, et ses généraux Tilly et Walestein faisaient trembler toute l'Allemagne. Le ministre français, dans cette extrémité, envoya à la cour impériale son ami le père Joseph, le plus fin diplomate et le plus délié de son temps. Grâce à sa robe de capucin qui le mettait à couvert de tout soupçon, l'envoyé français s'insinua auprès des princes allemands et leur inspira les craintes les plus vives sur la puissance toujours croissante de l'empereur; puis il jeta dans l'esprit de l'empereur des défiances sur la fidélité du terrible Walestein, de telle sorte que Ferdinand destitua le grand général.

Pour compléter son œuvre diplomatique, Richelieu traita avec le roi de Suède, Gustave-Adolphe, et l'empereur, s'apercevant qu'il avait été joué, s'écria avec colère et dépit : « Ce maudit capucin m'a emporté sept bonnets électoraux dans son étroit capuchon. » Il avait fait plus, il lui avait enlevé Walestein qui valait à lui seul deux armées.

Walestein avait valeureusement combattu Christian Brunswick qui s'intitulait l'ami de Dieu et l'ennemi des prêtres; il avait envoyé mourir au bord de la Baltique ce redoutable Mansfeld qui disait que le difficile est facile et que l'impossible n'est que difficile. Dans quelque coin de l'Allemagne qu'il plantât sa bannière, nombre de hardis guerriers se rassemblaient tout autour pour marcher, sur les pas de ce chef renommé, à la gloire et au pillage. Sa révocation fut donc véritablement le chef-d'œuvre diplomatique de Richelieu et une faute énorme de la part de l'empereur. Ce ne fut pas la dernière. Il continua d'exaspérer l'Allemagne par l'ardeur avec laquelle il poursuivait la contre-réforme, relevant les monastères, réclamant les biens qui leur avaient appartenu soixante-quinze ans auparavant, menaçant d'anéantir avec l'hérésie toutes les libertés du pays, et disant en même temps : « Heureux celui qui marche dans les sentiers de la justice ! » Ce fut alors que parut Gustave-Adolphe.

Toutes les fois qu'un prince aspire à la domination absolue dans le monde, toutes les lois il rencontre un principe nouveau qui lui fait opposition. Philippe II s'était brisé contre la marine anglaise naissante; Luther avait été plus fort que Charles-Quint, et voilà que Ferdinand II, au zélu de sa puissance, voit se lever devant lui le redoutable roi de Suède.

Tout jeune qu'il était, Gustave était déjà fameux, et la gloire l'avait déjà

mande, non pas de prendre le dire des communes pour dire définitif, mais de les consulter et de laisser faire aux contrôleurs le travail essentiel. Ces agents, le contrôleur ou le maire, commet des exagérations, l'autre pour l'un ou l'autre moment même lui dire : « Vous mentez. » Il n'y a point à hésiter, et à avoir son avis sur l'une des deux colonnes.

Je sais bien que dans ce moment on traite la question du recensement comme un grand embarras dont on voudrait le plus entendre parler. Mais cependant, comme le recensement commencé l'année dernière n'a pas été achevé, il faut examiner de près si la loi suffit ou si elle ne suffit pas. Si elle suffit, ah ! alors il faut que nous ayons un ministère bien suffisant, car il a reculé devant le désordre (rumeur au centre); si la loi ne suffit pas, comment le ministère peut-il en refuser une meilleure? M. DUCHÂTEL, ministre de l'intérieur, soutient la légitimité des mesures prises pour opérer le recensement; il déclare aussi que l'opération est suffisante et qu'il n'y a pas de motifs pour le recommencer.

M. Duchâtel n'ayant fait que reproduire des arguments déjà connus en répondant à M. Thiers, nous nous dispensons de les reproduire. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 8 avril.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour est la suite de la délibération de la chambre sur l'amendement de MM. de Malleville et Abatucci, que nous reproduisons :

« L'article 2 de la loi du 14 juillet 1838 est abrogé. » Il sera soumis aux chambres dans la session de 1844, et ensuite de dix en dix années, un nouveau projet de répartition entre les départements tant de la contribution personnelle et mobilière que de la contribution des portes et fenêtres.

« A cet effet, il sera dressé, dans chaque commune, par les agents des contributions directes, de concert avec les maires ou leurs délégués, un tableau énonçant le nombre des individus passibles de la contribution personnelle, les valeurs locatives d'habitation et le nombre des portes et fenêtres imposables. »

M. DE LA PLESSE à la parole pour soutenir l'amendement.

M. DE LA PLESSE : M. le ministre de l'intérieur a dit hier que la pensée des auteurs de l'amendement était de jeter du blâme sur la conduite de l'administration dans l'opération du recensement. Je n'ai pas le droit de scruter les intentions de mes collègues; je crois que s'ils avaient une accusation à porter contre les ministres, ils auraient agi hautement et franchement. Quant à moi, j'accuse la conduite du ministère, et je le dis ici; oui, messieurs, il y a eu d'énormes abus dans l'opération. Elle n'a pas été uniforme; les mêmes formes n'ont pas été employées partout, elles ont varié suivant les localités. Ainsi, tandis qu'on appliquait à telles villes, comme Toulouse, Clermont, Lille, les formes imposées par M. Humann, et qu'on privait l'autorité municipale de ses droits, dans d'autres villes, à Angers, à Soissons, à Metz, à Rouen, on tenait compte des observations des maires; on les associait à l'opération.

L'orateur insiste vivement pour que l'opération soit recommencée. Il dit que l'adhésion des conseils-généraux n'a été acquise au ministère qu'à cette condition.

On prétend qu'il y aura un blâme humiliant pour l'administration; mais la chambre ne le croit pas. Quand elle a rendu sa décision sur le droit de visite, quand elle a émis un vœu sur le traité, le gouvernement a-t-il été humilié? Non, la chambre l'a seulement averti qu'il avait fait un faux pas. L'amendement offre toutes les conditions désirables en faveur d'une plus grande régularité dans l'opération, et réparera les fautes qui ont été commises. (Très-bien ! très-bien !)

M. LEPELLETIER D'AULNAY repousse l'amendement. Il développe cette idée que l'amendement introduirait dans les lois de la répartition des modifications préjudiciables aux contribuables.

(Nous remarquons que M. Arago est à son banc. Depuis plusieurs séances nous n'avions pas vu cet honorable député.)

Après le discours de M. d'Aulnay, des cris : Aux voix ! partent de tous côtés.

M. LESTIBOUDOIS néanmoins monte à la tribune et essaie de parler; mais les cris : Aux voix ! recommencent.

La chambre consultée déclare à une grande majorité que la discussion continuera. Une centaine de députés quittent leurs bancs. Evidemment l'opposition et le ministère ont des raisons pour attendre encore. Le centre n'est pas compact, et l'opposition ne se trouve peut-être pas au complet.

Pendant que M. Lestiboudois parle, des conversations s'engagent sur tous les bancs. Nous remarquons surtout un groupe où la causerie est très-animée, et qui se compose de MM. Thiers, Berryer, Chambolle, Péron, Odilon Barrot, Manuel, Vivien et Subervie.

L'orateur appuie l'amendement; c'est tout ce que nous comprenons de son discours que les entretiens particuliers ne nous permettent pas d'entendre, malgré les fréquents avis de M. Sauzet à la chambre.

M. DUPIN lui succède; le silence se rétablit. Il est, dit-il, de l'intérêt du gouvernement, de la chambre et du pays que la question reçoive dans cette session une solution qui ne laisse plus de place à la résistance et à l'esprit de parti. Il est reconnu maintenant que l'opération a été légale, et que les résistances ont été condamnables. Ce sera là mon point de départ.

Où l'opération n'est bonne à rien, ou il faut que nous en soyons venus à connaître au juste la population. Au point de vue de l'impôt, l'opération a été incomplète par la mauvaise volonté d'un grand nombre de citoyens. Les conseils-généraux ont été consultés bénévolement, et en grande majorité ils se sont prononcés pour la légalité du recensement.

couronné de sa brillante auréole. Il s'émut aux cris de détresse que poussaient du fond de leur oppression ses frères d'Allemagne; il dit adieu aux députés de son pays; il dit adieu à la foule assemblée sur le rivage pour le voir partir et lui recommanda sa fille Christine, âgée de quatre ans; puis il se mit en route à la tête de 15,000 vétérans pour aller vaincre ou mourir. Plein de foi en Dieu, en sa justice, dans le protestantisme, dans la France et dans lui-même, il arriva sur le sol allemand, et mit le genou en terre pour implorer le Dieu des combats avant de commencer sa sainte expédition.

En proie depuis douze ans à des bandes désordonnées qui ne connaissent que le vol et le pillage, l'Allemagne tressaillait de joie et d'espérance à l'aspect de cette armée soumise à la plus austère discipline et qui marchait au combat en chantant des cantiques sacrés. Que Tilly emporte 19,000 cadavres sur la place, puis qu'il fasse chanter un Te Deum, et il ne s'est pas vu pape que, depuis le sac de Troie et celui de Jérusalem, il ne s'est pas vu pareille déconfiture; le vengeur n'est pas loin. Gustave-Adolphe joint Tilly à Leipzig, lui tue 7,000 hommes et le met en fuite; ensuite il s'avance à grandes journées et menace de tomber sur Vienne. Richelieu le lui conseilla, et Ferdinand en avait peur. Il avait dit que le roi de Suède était un roi de neige qui fondrait au soleil du midi, et la petite majesté suédoise ne fondait pas du tout. Son portrait était dans toutes les chaumières, et l'empereur, lui, songeait à abandonner sa capitale. Il ne pouvait compter sur son cousin d'Espagne; car Richelieu, non content de fournir de l'argent à Gustave, avait effrayé le monarque espagnol par son expédition d'Italie, et envoyait 10,000 hommes aux Hollandais pour le tenir en haleine.

F. (La suite à un prochain numéro.)

Un journal de Douai raconte un phénomène étrange. Pendant une des dernières nuits, au milieu d'une tempête des plus violentes, une détonation s'est fait entendre au théâtre dans les caves placées sous la scène, et une flamme subite, que l'on ne pourrait comparer qu'au grison des fosses à charbon, y a causé les effets les plus surprenants. S'échappant comme un foudre par les soupiraux qu'elle a brisés, cette flamme a sillonné les murs intérieurs de la cour par laquelle entrent les acteurs et a tracé à leur surface les dessins les plus bizarres, en laissant après elle une forte odeur sulfureuse.

ici M. Dupin lit quelques phrases de la délibération du conseil-général de la X^{ième}, son département. Dans cette délibération, le conseil-général proteste contre toute idée de désordre, et exprime le vœu que la chambre, dans la session actuelle, détermine la part d'intervention qui doit être attribuée à l'autorité municipale. Voilà l'opinion à laquelle je me range complètement. (Marques d'approbation et longue hilarité.)

Une voix : Mais vous n'êtes donc pas hostile à l'amendement ?

M. DUPIN : La question pour moi est de compléter l'opération en déterminant mieux les attributions de chacun.

L'orateur dit que la question est de savoir si on laissera au gouvernement la faculté d'imposer le chiffre qu'il voudra. C'est la question qui a été produite maintes fois depuis long-temps ; le peuple était taillé et corvéable à merci. (Murmures au centre.) L'est-il encore ? Je dis que non.

Si les citoyens étaient sans recours en butte aux exigences des agents de l'autorité, ils seraient toujours les moins forts. Ils succomberont tous dans leurs réclamations, si vous admettez pour la forme qu'ils puissent en faire. Il est évident que les droits, les intérêts des citoyens seront mieux défendus, si, au lieu de s'en rapporter aux procès, on laisse intervenir les corps chargés de défendre les intérêts généraux des populations. Le gouvernement est tellement convaincu lui-même de cette vérité, qu'il ne compte pas se servir cette année de son travail. Eh bien ! l'incertitude qui existe, il faut l'éloigner par un article de loi. Il faut aussi que cet article de loi grandisse les fonctionnaires de toute la puissance de la loi. Je dis aussi que cet article de loi doit être un article de loi de finances, un article de la loi du budget.

A gauche : Allons donc ! arrivez donc à dire votre opinion !

Autres voix : Vous parlez au nom du ministère ! c'est une ruse !

M. DUPIN continue.

Il est quatre heures et quart, la séance continue.

Tribunaux.

1^{er} CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DE LA 7^e DIVISION MILITAIRE, SIÈGE A LYON.

Présidence de M. Blanchard, lieutenant-colonel du 51^e de ligne.
Lieutenant accusé de voies de fait, de menaces et d'insultes envers son capitaine.

Audience du 8 avril.

La salle du conseil, ordinairement si déserte, est aujourd'hui remplie d'une foule nombreuse qui semble attendre avec impatience l'ouverture des débats ; on va juger un jeune officier sur lequel pèse l'accusation si grave de voies de fait, d'insultes et de menaces envers son supérieur.

Le conseil entre en séance à onze heures.

Sur l'ordre de M. le président, le greffier donne lecture des différentes pièces de l'instruction qui viennent à l'appui de l'accusation.

Tous les faits imputés à l'accusé se trouvent reproduits en entier dans son interrogatoire et dans les dépositions des témoins.

L'accusé est introduit : c'est un jeune homme d'une figure distinguée et de haute taille ; il porte l'uniforme de son grade.

Sur l'interpellation de M. le président, il déclare se nommer Bourasseaux (Jules-Pierre), né à Brest, lieutenant au 32^e de ligne en garnison à Embrun.

D. Vous êtes traduit devant le conseil sous la prévention de voies de fait et d'insultes par propos et gestes envers M. Gressier, votre capitaine. Qu'avez-vous à dire pour votre justification ? — R. Les faits qui me sont imputés ne se sont pas passés de la manière dont ils sont racontés dans la plainte dirigée contre moi.

D. Comment expliquez-vous votre conduite ? — R. Le 7 février dernier, j'étais à la salle du rapport pour y faire l'appel du soir. L'heure était passée depuis vingt minutes ; alors, supposant que le capitaine s'était rendu au petit quartier, j'ordonnai et reçus l'appel. Un instant après le capitaine entra. « Pourquoi, me dit-il, avez-vous ordonné l'appel en mon absence ? Je suis capitaine de semaine et j'ai seul le droit de l'ordonner. — L'heure est passée, » répliquai-je, à quoi le capitaine répondit à diverses reprises : « Ce n'est pas vrai. » Cependant l'adjudant de service qui était présent reconnut qu'effectivement l'heure était passée. Choqué d'avoir reçu un démenti, je dis à l'adjudant de sortir pour avoir une explication avec le capitaine. Dès que nous fûmes seuls, je m'informai des motifs qui l'avaient porté à me parler comme il l'avait fait. Le capitaine prétendit alors que je l'insultais et m'intima l'ordre de le quitter, me menaçant de faire appeler la garde. Comme ce jour-là j'avais fait un dîner avec quelques camarades et que j'avais du plus qu'à l'ordinaire, il me serait difficile d'expliquer toutes les circonstances de cette scène.

D. Pourquoi ne vous êtes-vous pas levé pour saluer le capitaine lorsqu'il est entré, et pourquoi l'avez-vous fixé d'une manière insultante ? — R. Je n'ai pas pu le voir entrer ; je tournais le dos à la porte, et par conséquent je n'ai pu le fixer.

D. N'avez-vous pas l'intention arrêtée de l'insulter ? — R. Non, car j'ignorais qu'il fût de service, d'autant plus qu'il était à Embrun seulement depuis la veille.

D. N'avez-vous pas eu quelque temps auparavant une altercation avec le capitaine ? — R. Oui, à Mont-Dauphin ; il m'avait mis quatre jours aux arrêts.

D. Pourquoi avez-vous dit à l'adjudant Lemaire de vous laisser seuls ? n'était-ce pas pour faire une provocation au capitaine ? — R. Non, c'était simplement pour lui demander des explications.

D. Vous avez reproché au capitaine de maltraiter ses subordonnés. — R. A Mont-Dauphin il avait frappé un soldat, et je lui dis que je ne me laisserais pas frapper de même.

D. Comment expliquez-vous ces paroles que vous avez tenues devant les hommes du poste : « J'ai deux pistolets, un pour moi, un pour lui ; je ne tiens pas à l'existence » ? — R. Je ne me souviens pas de cela.

D. Il paraît que vous étiez fort exalté dans ce moment. — R. Oui ; cependant, si j'avais proféré ces paroles, je me les rappellerais.

D. Pourquoi ne vous êtes-vous pas retiré quand vous en avez reçu l'ordre ? — R. Je ne me souviens nullement d'avoir reçu un pareil ordre.

D. Pourquoi vous êtes-vous placé vers la porte, le sabre en main, pour empêcher le capitaine de sortir ? — R. Je n'ai pas tiré le sabre du fourreau ; mais le capitaine m'ayant saisi par le bras pour me faire passer devant lui, je me dégageai par un mouvement assez brusque, de sorte que mon porte-sabre se déchira à la boucle, le sabre s'inclina, glissa du fourreau et alla tomber à terre.

D. Le capitaine ne vous a-t-il pas arraché le sabre des mains ? — R. Non, il l'a seulement ramassé lorsqu'il est tombé.

D. Lorsque le capitaine vous a intimé l'ordre de marcher devant lui, pourquoi vous y êtes-vous refusé ? — R. C'est par déférence et pour lui céder le pas, comme à mon supérieur.

D. Qui vous a conduit au corps-de-garde ? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Dans quel but, étant au corps-de-garde, avez-vous demandé à plusieurs soldats l'adresse du capitaine ? — R. C'est parce que le capitaine m'avait donné deux démentis et que je voulais avoir avec lui une explication.

D. Comment expliquez-vous ces mots que vous avez prononcés hors de la présence du capitaine : « J'ai deux pistolets ; tiens, je te donne ce gredin, je veux lui porter le bon Dieu, je veux lui donner l'absolution » ? — R. Je ne comprends pas comment j'ai pu prononcer ces paroles, car ce sont des expressions dont je ne me sers jamais.

D. Il est singulier que certaines circonstances vous échappent tout-à-fait, tandis que, pour d'autres, votre mémoire ne vous fait pas défaut. Du reste, vous êtes connu pour être extrêmement emporté et pour avoir une mauvaise tête. — R. Je suis emporté, il est vrai ; mais cela n'a pas empêché que, pendant long-temps, j'ai entretenu avec le capitaine des relations assez amicales.

On passe à l'audition des témoins.

M. Gressier, capitaine au 32^e de ligne : Le 7 février, j'étais de semaine et devais aller recevoir l'appel du soir à la caserne. En me présentant au corps-de-garde, je demandai l'heure au factionnaire qui me répondit que sept heures venaient de sonner. Je montai dans la chambre de l'adjudant où je vis en entrant M. Bourasseaux assis, faisant face à la porte ; il ne se leva ni ne me salua lorsqu'il m'aperçut. Je lui demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il.

D. Comment expliquez-vous ces paroles que vous avez prononcées hors de la présence du capitaine : « J'ai deux pistolets ; tiens, je te donne ce gredin, je veux lui porter le bon Dieu, je veux lui donner l'absolution » ? — R. Je ne comprends pas comment j'ai pu prononcer ces paroles, car ce sont des expressions dont je ne me sers jamais.

D. Il est singulier que certaines circonstances vous échappent tout-à-fait, tandis que, pour d'autres, votre mémoire ne vous fait pas défaut. Du reste, vous êtes connu pour être extrêmement emporté et pour avoir une mauvaise tête. — R. Je suis emporté, il est vrai ; mais cela n'a pas empêché que, pendant long-temps, j'ai entretenu avec le capitaine des relations assez amicales.

On passe à l'audition des témoins.

M. Gressier, capitaine au 32^e de ligne : Le 7 février, j'étais de semaine et devais aller recevoir l'appel du soir à la caserne. En me présentant au corps-de-garde, je demandai l'heure au factionnaire qui me répondit que sept heures venaient de sonner. Je montai dans la chambre de l'adjudant où je vis en entrant M. Bourasseaux assis, faisant face à la porte ; il ne se leva ni ne me salua lorsqu'il m'aperçut. Je lui demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il.

D. Comment expliquez-vous ces paroles que vous avez prononcées hors de la présence du capitaine : « J'ai deux pistolets ; tiens, je te donne ce gredin, je veux lui porter le bon Dieu, je veux lui donner l'absolution » ? — R. Je ne comprends pas comment j'ai pu prononcer ces paroles, car ce sont des expressions dont je ne me sers jamais.

D. Il est singulier que certaines circonstances vous échappent tout-à-fait, tandis que, pour d'autres, votre mémoire ne vous fait pas défaut. Du reste, vous êtes connu pour être extrêmement emporté et pour avoir une mauvaise tête. — R. Je suis emporté, il est vrai ; mais cela n'a pas empêché que, pendant long-temps, j'ai entretenu avec le capitaine des relations assez amicales.

On passe à l'audition des témoins.

M. Gressier, capitaine au 32^e de ligne : Le 7 février, j'étais de semaine et devais aller recevoir l'appel du soir à la caserne. En me présentant au corps-de-garde, je demandai l'heure au factionnaire qui me répondit que sept heures venaient de sonner. Je montai dans la chambre de l'adjudant où je vis en entrant M. Bourasseaux assis, faisant face à la porte ; il ne se leva ni ne me salua lorsqu'il m'aperçut. Je lui demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il.

D. Comment expliquez-vous ces paroles que vous avez prononcées hors de la présence du capitaine : « J'ai deux pistolets ; tiens, je te donne ce gredin, je veux lui porter le bon Dieu, je veux lui donner l'absolution » ? — R. Je ne comprends pas comment j'ai pu prononcer ces paroles, car ce sont des expressions dont je ne me sers jamais.

D. Il est singulier que certaines circonstances vous échappent tout-à-fait, tandis que, pour d'autres, votre mémoire ne vous fait pas défaut. Du reste, vous êtes connu pour être extrêmement emporté et pour avoir une mauvaise tête. — R. Je suis emporté, il est vrai ; mais cela n'a pas empêché que, pendant long-temps, j'ai entretenu avec le capitaine des relations assez amicales.

On passe à l'audition des témoins.

M. Gressier, capitaine au 32^e de ligne : Le 7 février, j'étais de semaine et devais aller recevoir l'appel du soir à la caserne. En me présentant au corps-de-garde, je demandai l'heure au factionnaire qui me répondit que sept heures venaient de sonner. Je montai dans la chambre de l'adjudant où je vis en entrant M. Bourasseaux assis, faisant face à la porte ; il ne se leva ni ne me salua lorsqu'il m'aperçut. Je lui demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il.

D. Comment expliquez-vous ces paroles que vous avez prononcées hors de la présence du capitaine : « J'ai deux pistolets ; tiens, je te donne ce gredin, je veux lui porter le bon Dieu, je veux lui donner l'absolution » ? — R. Je ne comprends pas comment j'ai pu prononcer ces paroles, car ce sont des expressions dont je ne me sers jamais.

D. Il est singulier que certaines circonstances vous échappent tout-à-fait, tandis que, pour d'autres, votre mémoire ne vous fait pas défaut. Du reste, vous êtes connu pour être extrêmement emporté et pour avoir une mauvaise tête. — R. Je suis emporté, il est vrai ; mais cela n'a pas empêché que, pendant long-temps, j'ai entretenu avec le capitaine des relations assez amicales.

On passe à l'audition des témoins.

M. Gressier, capitaine au 32^e de ligne : Le 7 février, j'étais de semaine et devais aller recevoir l'appel du soir à la caserne. En me présentant au corps-de-garde, je demandai l'heure au factionnaire qui me répondit que sept heures venaient de sonner. Je montai dans la chambre de l'adjudant où je vis en entrant M. Bourasseaux assis, faisant face à la porte ; il ne se leva ni ne me salua lorsqu'il m'aperçut. Je lui demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il.

D. Comment expliquez-vous ces paroles que vous avez prononcées hors de la présence du capitaine : « J'ai deux pistolets ; tiens, je te donne ce gredin, je veux lui porter le bon Dieu, je veux lui donner l'absolution » ? — R. Je ne comprends pas comment j'ai pu prononcer ces paroles, car ce sont des expressions dont je ne me sers jamais.

D. Il est singulier que certaines circonstances vous échappent tout-à-fait, tandis que, pour d'autres, votre mémoire ne vous fait pas défaut. Du reste, vous êtes connu pour être extrêmement emporté et pour avoir une mauvaise tête. — R. Je suis emporté, il est vrai ; mais cela n'a pas empêché que, pendant long-temps, j'ai entretenu avec le capitaine des relations assez amicales.

On passe à l'audition des témoins.

M. Gressier, capitaine au 32^e de ligne : Le 7 février, j'étais de semaine et devais aller recevoir l'appel du soir à la caserne. En me présentant au corps-de-garde, je demandai l'heure au factionnaire qui me répondit que sept heures venaient de sonner. Je montai dans la chambre de l'adjudant où je vis en entrant M. Bourasseaux assis, faisant face à la porte ; il ne se leva ni ne me salua lorsqu'il m'aperçut. Je lui demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il.

D. Comment expliquez-vous ces paroles que vous avez prononcées hors de la présence du capitaine : « J'ai deux pistolets ; tiens, je te donne ce gredin, je veux lui porter le bon Dieu, je veux lui donner l'absolution » ? — R. Je ne comprends pas comment j'ai pu prononcer ces paroles, car ce sont des expressions dont je ne me sers jamais.

D. Il est singulier que certaines circonstances vous échappent tout-à-fait, tandis que, pour d'autres, votre mémoire ne vous fait pas défaut. Du reste, vous êtes connu pour être extrêmement emporté et pour avoir une mauvaise tête. — R. Je suis emporté, il est vrai ; mais cela n'a pas empêché que, pendant long-temps, j'ai entretenu avec le capitaine des relations assez amicales.

On passe à l'audition des témoins.

M. Gressier, capitaine au 32^e de ligne : Le 7 février, j'étais de semaine et devais aller recevoir l'appel du soir à la caserne. En me présentant au corps-de-garde, je demandai l'heure au factionnaire qui me répondit que sept heures venaient de sonner. Je montai dans la chambre de l'adjudant où je vis en entrant M. Bourasseaux assis, faisant face à la porte ; il ne se leva ni ne me salua lorsqu'il m'aperçut. Je lui demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il.

D. Comment expliquez-vous ces paroles que vous avez prononcées hors de la présence du capitaine : « J'ai deux pistolets ; tiens, je te donne ce gredin, je veux lui porter le bon Dieu, je veux lui donner l'absolution » ? — R. Je ne comprends pas comment j'ai pu prononcer ces paroles, car ce sont des expressions dont je ne me sers jamais.

D. Il est singulier que certaines circonstances vous échappent tout-à-fait, tandis que, pour d'autres, votre mémoire ne vous fait pas défaut. Du reste, vous êtes connu pour être extrêmement emporté et pour avoir une mauvaise tête. — R. Je suis emporté, il est vrai ; mais cela n'a pas empêché que, pendant long-temps, j'ai entretenu avec le capitaine des relations assez amicales.

On passe à l'audition des témoins.

M. Gressier, capitaine au 32^e de ligne : Le 7 février, j'étais de semaine et devais aller recevoir l'appel du soir à la caserne. En me présentant au corps-de-garde, je demandai l'heure au factionnaire qui me répondit que sept heures venaient de sonner. Je montai dans la chambre de l'adjudant où je vis en entrant M. Bourasseaux assis, faisant face à la porte ; il ne se leva ni ne me salua lorsqu'il m'aperçut. Je lui demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il.

D. Comment expliquez-vous ces paroles que vous avez prononcées hors de la présence du capitaine : « J'ai deux pistolets ; tiens, je te donne ce gredin, je veux lui porter le bon Dieu, je veux lui donner l'absolution » ? — R. Je ne comprends pas comment j'ai pu prononcer ces paroles, car ce sont des expressions dont je ne me sers jamais.

D. Il est singulier que certaines circonstances vous échappent tout-à-fait, tandis que, pour d'autres, votre mémoire ne vous fait pas défaut. Du reste, vous êtes connu pour être extrêmement emporté et pour avoir une mauvaise tête. — R. Je suis emporté, il est vrai ; mais cela n'a pas empêché que, pendant long-temps, j'ai entretenu avec le capitaine des relations assez amicales.

On passe à l'audition des témoins.

M. Gressier, capitaine au 32^e de ligne : Le 7 février, j'étais de semaine et devais aller recevoir l'appel du soir à la caserne. En me présentant au corps-de-garde, je demandai l'heure au factionnaire qui me répondit que sept heures venaient de sonner. Je montai dans la chambre de l'adjudant où je vis en entrant M. Bourasseaux assis, faisant face à la porte ; il ne se leva ni ne me salua lorsqu'il m'aperçut. Je lui demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il.

D. Comment expliquez-vous ces paroles que vous avez prononcées hors de la présence du capitaine : « J'ai deux pistolets ; tiens, je te donne ce gredin, je veux lui porter le bon Dieu, je veux lui donner l'absolution » ? — R. Je ne comprends pas comment j'ai pu prononcer ces paroles, car ce sont des expressions dont je ne me sers jamais.

D. Il est singulier que certaines circonstances vous échappent tout-à-fait, tandis que, pour d'autres, votre mémoire ne vous fait pas défaut. Du reste, vous êtes connu pour être extrêmement emporté et pour avoir une mauvaise tête. — R. Je suis emporté, il est vrai ; mais cela n'a pas empêché que, pendant long-temps, j'ai entretenu avec le capitaine des relations assez amicales.

On passe à l'audition des témoins.

M. Gressier, capitaine au 32^e de ligne : Le 7 février, j'étais de semaine et devais aller recevoir l'appel du soir à la caserne. En me présentant au corps-de-garde, je demandai l'heure au factionnaire qui me répondit que sept heures venaient de sonner. Je montai dans la chambre de l'adjudant où je vis en entrant M. Bourasseaux assis, faisant face à la porte ; il ne se leva ni ne me salua lorsqu'il m'aperçut. Je lui demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il. Je demandai : « Pourquoi dit-il l'heure ? » — Parce que vous êtes en retard, » me répondit-il.

attendre... » En disant ces mots, il se leva et parcourut la chambre, gesticulant et élevant la voix. Voyant l'état d'exaspération où il se trouvait, et m'apercevant qu'il était dans un état de demi-ivresse, je lui ordonnai avec calme et fermeté de se retirer. Je réitérai cet ordre en ajoutant : « Je rendrai compte de tout cela au commandant. » Il me répondit : « Non, je veux me retirer avec vous. » Puis, se retournant vers l'adjudant Lemaire, il lui ordonna de sortir. Je crus bien faire en invitant ce sous-officier à quitter sa chambre. En ce moment, j'étais assis sur le banc. Le lieutenant marchait à grands pas dans la chambre. Nous étions seuls ; la table nous séparait. Il me dit : « Vous croyez donc me mener comme vous en avez mené d'autres ? »

Voulant mettre fin à cette scène, je me levai pour sortir. M. Bourasseaux, se plaçant près de la porte, m'empêcha d'en approcher et mit le sabre à la main ; craignant qu'il ne se portât à quelque extrémité et me trouvant près de lui, je saisis fortement son sabre avec la main droite près de la poignée, et je le lui arrachai. J'appelai alors l'adjudant qui entra aussitôt. En ce moment, j'avais à la main le sabre de M. Bourasseaux, la poignée en avant et la pointe en arrière de moi. L'adjudant s'interposa entre nous et se saisit du lieutenant. Celui-ci s'étant un peu calmé, je sortis de la chambre. M'étant aperçu que M. Bourasseaux marchait à quelques pas derrière moi, je lui ordonnai de marcher devant. Il me répondit : « Je veux rester derrière. » Conduit immédiatement au corps-de-garde, il y a prononcé ces mots que la garde a dû entendre : « Il faut que je le tue ; il faut que je lui fasse voir ce que c'est qu'une tête de Breton ! »

D. N'avez-vous pas eu avec l'accusé une altercation antérieure ? — R. Oui, je l'ai mis aux arrêts quatre jours à Mont-Dauphin. Il m'est encore arrivé de lui faire des observations à table, parce qu'il émettait des maximes subversives.

D. Lorsque vous êtes arrivé à la caserne pour faire l'appel et que le lieutenant vous a fait observer que l'heure était passée, lui avez-vous donné un démenti ? — R. Non, j'ai simplement dit que sept heures venaient de sonner.

D. Avez-vous pris l'accusé par le bras pour le faire sortir ? — R. Non, je ne l'ai pas touché.

M. le président, à l'accusé : Qu'avez-vous à faire observer sur cette déposition ? — R. J'affirme de nouveau que le capitaine m'a répondu deux fois de suite, sur l'observation que je faisais que l'heure de l'appel était passée : « Ce n'est pas vrai. »

M. Lemaire, adjudant-sous-officier au 32^e, dépose de différentes circonstances déjà connues.

D. Bourasseaux faisait-il face à la porte lorsque le capitaine est entré, et a-t-il dû nécessairement le voir ? — R. Je ne sais s'il a dû le voir, mais il était tourné du côté de la porte.

Sur l'observation de M. le président, l'accusé persiste à dire qu'il n'a pas vu le capitaine.

Un débat assez obscur s'engage ici entre le capitaine, l'adjudant Lemaire et l'accusé, sur le point de savoir de quelle manière était tournée la lame du sabre du lieutenant au moment où l'adjudant Lemaire est rentré dans la chambre. Le capitaine soutient que la lame était tournée de son côté ; l'accusé et le témoin Lemaire, qui s'accordent sur ce point, soutiennent au contraire qu'elle était tournée du côté du lieutenant.

M. Terrade, lieutenant au 32^e de ligne : J'ai conduit l'accusé au corps-de-garde ; je lui ai entendu tenir des propos incohérents.

M. le président : Mais lesquels ?

Le témoin : Il disait : « Je le tuerais ou il me tuera. »

M. le président : Mais ces propos n'ont rien d'incohérent.

Coiffé, fusilier au 32^e de ligne : Au corps-de-garde, j'ai entendu l'accusé qui disait : « Je veux le tuer ; je vais chercher mes pistolets, je lui porterai l'absolution. »

Jacquetot, fusilier au 32^e de ligne : J'ai entendu dire à l'accusé, quand il était au corps-de-garde : « Laissez-moi aller chercher mes pistolets, je veux lui porter le bon Dieu. »

M. Terrade, de son banc : Je n'ai entendu aucun propos de cette nature ; cependant j'étais sur les lieux.

M. Blanchard-Deval, capitaine-rapporteur, prend la parole et soutient l'accusation.

Après avoir retracé tous les faits de la cause, il convient que les voies de fait ne lui paraissent pas suffisamment établies pour assoier une condamnation aussi grave que celle dont serait frappé l'accusé s'il était déclaré coupable sur ce point ; mais, quant aux menaces et aux insultes, on ne peut les nier, et il est indispensable de les réprimer sévèrement. Au nom de l'armée dont la discipline ne tend que trop à se relâcher, et surtout au nom du régiment de l'accusé, il demande la condamnation du lieutenant Bourasseaux.

M^e Mouillaud présente la défense de l'accusé.

Messieurs, dit-il, le lieutenant Bourasseaux paraît devant vous sous le poids de la plus terrible accusation qui puisse peser sur un militaire ; voies de fait, menaces, insultes envers un supérieur, tel est le formidable appareil que l'accusation déploie contre nous. Quand on jette les yeux sur ce jeune officier placé à peine au seuil de sa carrière militaire, fils d'un vieux soldat qui a noblement payé sa dette à la patrie, il est difficile de se défendre d'un vif sentiment de douleur et de sympathie, et nous-mêmes, Messieurs, malgré notre ferme confiance, nous nous sentons involontairement trembler en abordant une accusation dont les conséquences peuvent être si terribles. Ce jeune homme, il faut bien vous le faire connaître, est doué d'une âme ardente et impétueuse, d'un caractère bouillant et emporté. Chez lui, les passions éclatent vives et spontanées ; mais leur effet n'est pas de longue durée, et bientôt la raison reprend son empire.

Après cet exorde, M^e Mouillaud aborde les faits de la cause et cherche à établir qu'au moment où a eu lieu la scène du 7 février, son client était dans un état de demi-ivresse qui ne lui laissait pas l'usage de ses facultés ; il discute la déposition du capitaine Gressier, la compare avec celle de l'adjudant et fait ressortir les contradictions qui s'y rencontrent sur certains points.

Passant ensuite à la question d'insultes et de menaces, il soutient qu'elles n'ont pas été directes, puisque la plupart ont été prononcées hors de la présence du capitaine ; il termine enfin en rappelant au conseil les antécédents honorables de l'accusé qui deux fois, au péril de sa vie, a retiré des foyers des soldats qui allaient périr.

Ce n'est pas tout, dit M^e Mouillaud ; dans la même journée, il a sauvé des flammes une malheureuse femme vouée à une mort certaine. Ces deux traits de courage lui ont valu l'honneur de voir figurer son nom à l'ordre du jour de l'armée.

Non, dit le défenseur, vous ne voudrez pas briser l'avenir de ce jeune officier, détruire toutes ses espérances, et vous prononcerez son acquittement.

Après des répliques du capitaine-rapporteur et de l'avocat, le conseil entre immédiatement en délibération et revient bientôt rapportant un verdict d'acquiescement sur les deux questions de voies de fait et d'insultes.

En conséquence, le lieutenant Bourasseaux est renvoyé à son régiment pour y continuer son service.

Chronique.

LYON.

La mairie de Lyon s'occupe en ce moment de faire réviser les plans de la ville. Voici, selon ce qui nous est rapporté, les changements et améliorations qui auraient lieu pour les quartiers de l'ouest et pour celui de Saint-Georges en particulier. Toutes les maisons de la rue des Prêtres situées sur le bord de la Saône, depuis celle qui fait face à la rue Ferrachat jusqu'à la place Saint-Georges, seraient rasées pour faire place à un port vaste et commode. Ces maisons sont généralement de très-vieilles masures, et celles qui sont destinées à faire face au port seraient immanquablement reconstruites dans un temps peu éloigné.

Nous ne doutons pas que ce projet ne soit favorablement accueilli dans notre cité. On ne peut qu'en désirer l'exécution la plus prompte possible, et, comme ce port ferait partie de la grande voirie, il est probable que le gouvernement prendrait à sa charge une portion des frais nécessités par son établissement.

— Dans la rue de Bellièvre, à l'angle de la rue des Prêtres, la

terre provenant des fossés creusés pour la pose des conduits de gaz a été rejetée contre les clôtures en planches des terrains nus qui bordent cette portion de la rue. Cet encombrement dans une rue déjà fort étroite peut donner lieu à de fâcheux accidents. Nous avons appris, en effet, qu'une voiture occupée par une famille de Saint-Genis-Laval a versé sur le pavé, il y a déjà quelques jours, au moment où elle tournait l'angle de la rue indiquée. Toutes les personnes qui se trouvaient dans la voiture reçurent des contusions plus ou moins graves. Nous devons croire que la police, instruite de ce fâcheux accident, aura pris des mesures pour faire cesser l'état de choses qui y avait donné lieu et qui devait en faire craindre de nouveaux.

— Le marché du quai de la Baleine encombre, comme chacun sait, une grande route très-fréquentée. Il serait urgent de le transporter ailleurs. Voici, nous a-t-on dit, quel serait à cet égard le projet de l'autorité municipale. Le marché serait établi sur un périmètre compris entre la rue Saint-Romain au nord, la petite rue Talaru au midi, la place Saint-Pierre-le-Vieux et la rue des Prêtres à l'est, et à l'ouest la rue Saint-Romain à son débouché sur la rue de l'Archevêché et les terrains dépendant de la maison Maret. Il faudrait, pour exécuter ce projet, abattre la première maison qui borde la rue Dorée à l'est et plusieurs autres constructions. Vraisemblablement ce marché serait couvert, et la location des places servirait à indemniser la ville d'une partie des frais nécessités par son exécution.

Il est bien de rappeler que la place de l'Homme-de-la-Roche, dont nous avons plusieurs fois signalé la fâcheuse malpropreté, pourrait être utilement et à peu de frais destinée à la création d'un nouveau marché où la nombreuse classe ouvrière de ce quartier pourrait s'approvisionner sans subir les pertes de temps considérables que lui occasionne l'état actuel des choses. Nous appelons de nouveau sur ce point l'attention et la sollicitude de l'autorité.

— Il avait été question, à une autre époque, de ménager, dans le quartier Saint-Georges, une place qui serait située en face du pont d'Ainay. Ce projet serait d'autant plus facile à exécuter que les maisons qui se trouvaient en aval et en amont du pont avant l'inondation de 1840 n'existent plus. La ville n'aurait plus à acquiescer que leur emplacement, les deux petites maisons qui font face au pont et l'ancienne Salpêtrière. Au fond de la place nouvelle et dans le flanc de la montagne, on pourrait construire un escalier dont l'extrémité irait aboutir vers l'église de Saint-Just.

L'exécution de ce projet serait du moins un dédommagement pour les habitants de ce quartier que l'on semblait vouloir doter d'une voie praticable pour les voitures, dont la construction paraît aujourd'hui indéfiniment ajournée.

— Les inspecteurs-généraux des études désignés par le ministre de l'instruction publique pour visiter tous les collèges royaux et communaux des académies de Lyon, Dijon, Grenoble et Aix, sont MM. Alexandre et Cournot.

— Avant-hier, à neuf heures du soir, un de nos concitoyens, ancien officier, qui se trouvait au café Forny, rue Lafont, a été soudain frappé d'une attaque d'apoplexie et de paralysie. De prompts secours lui ont été prodigués, et l'on s'est empressé de le transporter en voiture à son domicile, situé aux Brotteaux.

— On se plaint de ce que la montée de la Chana, en grande partie dépourvue et presque impraticable pendant la nuit, n'est plus du tout éclairée. Ce n'est pas qu'il y manque de réverbères, seulement on ne prend plus la peine de les allumer.

— Avant-hier, dans la rue Saint-Dominique, un cabriolet lancé au grand trot, et que le cocher n'a pu arrêter assez vite, a passé sur le corps d'un enfant de cinq ans que l'on dit être très-dangereusement blessé.

— Hier, vers une heure après midi, le feu s'est déclaré au cinquième étage d'une maison située rue du Bœuf, n^o 38, dans une chambre occupée par une vieille fille âgée de 73 ans, nommée Faure, qui vivait des secours du bureau de bienfaisance ainsi que de la charité publique.

La porte de cette chambre était fermée en dedans, et, après qu'on l'a eu enfoncée pour arrêter le progrès des flammes, on a trouvé cette malheureuse morte et déjà en partie consumée.

— Avant-hier soir un coquetier, qui stationne ordinairement sur la place de la Fromagerie, avait laissé ses paniers et ses marchandises à la garde de son chien ; un homme, en passant, ayant par mégarde heurté un de ces paniers, le chien s'élança sur un garçon boucher qui passait et le mordit assez gravement. Le garçon boucher alla de suite porter sa plainte au commissaire de police du quartier. Celui-ci se rendit aussitôt sur les lieux ; mais lorsqu'il arriva le coquetier avait disparu avec son chien, ses paniers et ses œufs.

— La commission exécutive de la Société des Amis des Arts arrête ainsi qu'il suit le programme des concours de fleur et d'ornement pour 1842 :

Concours de fleur.

Un groupe de fleurs peint à l'huile ou à la gouache, accompagné de douze études de fleurs au trait.

Concours d'ornement.

Un vase richement décoré, comportant figures et ornements de toute nature.

Le style est au choix des concurrents.

La hauteur sera cinquante centimètres, y compris la base. Chaque concurrent devra exécuter au trait et sans ornementation la coupe du vase dans la même proportion.

Il devra donner en outre des détails de profil et de face ou raccourci dans une proportion double.

MM. les concurrents devront se présenter au secrétariat du Palais-des-Arts pour faire signer leurs feuilles par M. le président de la Société.

Spectacles du 10 avril 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — La Favorite. — Faute de s'entendre.
CÉLESTINS. — Les Pitules du Diable.

Nouvelles Etrangères.

MEXIQUE.

Le packet du Mexique est arrivé à Falmouth avec des nouvelles de la Vera-Cruz du 15 février, de Tampico du 23 et de la Havane du 8 mars. Il a à bord 635,000 piastres. La république était tranquille, mais Santa-Anna très impopulaire.

L'ex-président Bustamente s'était, dit-on, embarqué pour la France.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. Modeste, écuier, arrivera sous peu de jours à Lyon avec une troupe qui se compose de trente personnes et de vingt-six chevaux. Le cirque sera établi dans la salle de la Rotonde, aux Brotteaux.

